Règlement intérieur

de la Structure Action Jeunes

Épinay-sous-Sénart

2025/2026

SOMMAIRE

Préambule

Introduction P.5

- Objectifs du règlement intérieur
- Structures d'accueil et publics concernés
- Organisation des temps d'accueil
- Coordonnées d'action jeunes

Inscription P.6

- Procédure d'inscription administrative générale

Fonctionnement P.6

- Jours et horaires
- Règles de vie

Encadrement P.7

- Responsables des structures
- Équipes d'animation

Dérogations pour les accueils spécifiques P.8

- Accueil d'un enfant en situation de handicap
- Accueil d'un enfant en PAI et repas élaboré par la famille
- Soins d'urgence

Tarifs, facturation et paiement P.9

- Tarifs et calcul du Quotient Familial
- Facturation et paiement
- Retard et défaut de paiement
- Contestation facture

Information aux familles P.11

- Panneaux d'informations
- Rencontres avec les familles

Hygiène et sécurité P.11

- Suivi sanitaire
- Médicaments
- Allergies et maladies

Sécurité et assurance P.12

- Notre rôle
- Assurance
- Locaux
- Divers
- Objets personnels

Révision P.13

Modalités d'accueil, information, contact P.13

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de la structure d'accueil.

La ville d'Épinay-sous-Sénart, gestionnaire de la structure jeunesse avec le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales, contribue à satisfaire l'accueil des jeunes de 11 à 17 ans.

Il est donc proposé aux familles de jeunes de 11 à 17 ans, résidentes sur le territoire d'Épinay-sous-Sénart, un accueil périscolaire et extrascolaire les mercredis, samedis, petites et grandes vacances. Les jeunes peuvent être inscrits et accueillis dans la mesure des places disponibles et sous réserve d'inscriptions préalables auprès de la structure.

L'accueil collectif de mineurs répond aux normes légales réglementaires éditées et par ses textes d'application, notamment par le décret n°906-923 du 26 juillet 2006.

La responsable de l'établissement assure la direction, l'organisation et la gestion de la structure d'accueil. Elle est garante de la qualité du travail effectué par l'équipe auprès des jeunes et coordonne l'ensemble des actions mises en œuvre par la rédaction d'un projet pédagogique et de fonctionnement.

Conformément aux textes en vigueur :

- Les animateurs sont titulaires des qualifications requises par l'arrêté du 9 février 2007.
- Les taux d'encadrements applicables sont les suivants :

	11/17 ans
Accueil périscolaire Jours d'école	1 animateur pour 18 jeunes
Accueil périscolaire Mercredis	1 animateur pour 14 jeunes
Accueil extrascolaire Samedi Petites et Grandes vacances	1 animateur pour 12 jeunes

Ces professionnels gèrent et coordonnent l'ensemble des actions nécessaires à la vie du service jeunesse. Sur tous les temps d'accueil, la continuité de la fonction de direction est assurée. En cas d'absence de la directrice, le remplacement est assuré par le directeur adjoint ou par un agent le plus qualifié de l'équipe d'encadrement, en référence au décret en vigueur.

INTRODUCTION

- **Objectifs du règlement intérieur**

Le présent règlement est établi en vue d'assurer le bon fonctionnement et la bonne gestion de la structure d'accueil concernée. Il explique et codifie les temps d'accueil durant lesquels les jeunes sont pris en charge, en dehors du temps familial et scolaire. Il est au service des familles, des jeunes et de l'intérêt collectif. Chaque partenaire doit s'y conformer dans l'intérêt de la collectivité. **Toute inscription à la structure d'accueil entraîne l'acceptation et le respect de ce règlement.**

- **Structures d'accueil et publics concernés**

L'ensemble des activités proposées par la municipalité est ouvert aux jeunes de 11 à 17 ans dont les parents sont domiciliés ou non sur la commune.

➢ **Organisation des temps d'accueil**

La commune d'Épinay-sous-Sénart propose les activités périscolaires et extrascolaires suivantes :

Activités	**Horaires d'ouverture pour les jeunes**	**Jours concernés**					
		L	M	Mer	J	V	S
Accueil postscolaire	16h – 19h		x		x	x	
Accueil périscolaire **Mercredi**	14h – 19h			x			
Accueil collectif de mineurs **Samedi**	14h – 18h						x
Accueil collectif de mineurs **Petites et grandes vacances scolaires ***	10h – 12h30 14h – 19h	x	x	x	x	x	

*selon le planning d'activités, les horaires peuvent variés en soirée.

➢ **Coordonnées d'Action Jeunes :**

Localisation	**Coordonnées téléphoniques**
Action Jeunes foyer Guy Chatais	
Villa Charles Lecocq 91860 Épinay-sous-Sénart	01.60.47.87.04 06.67.90.98.47

INSCRIPTION

Procédure d'inscription administrative générale

Une adhésion d'un montant de 5 € est demandée lors de la remise de la fiche sanitaire. Elle permet au jeune l'accès à la structure Action Jeunes durant toute l'année scolaire.

ATTENTION : L'adhésion est obligatoire pour toute nouvelle inscription et est à renouveler chaque année scolaire.

Les jeunes qui ne seront pas inscrits et dont la fiche sanitaire n'aura pas été retournée à Action Jeunes, ne pourront pas être accueillis au sein de la structure.

Afin de permettre à la directrice de la structure de contacter les familles à tout moment, nous vous demandons de signaler tout changement d'information en cours d'année (adresse, téléphone etc.) auprès du service jeunesse – Action Jeunes.

En cas de situation familiale particulière et notamment **si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher le jeune**, une copie de cette décision devra être fournie exclusivement au service jeunesse, pour les jeunes autorisés à quitter la structure seuls. Les parents devront le signaler sur la fiche sanitaire.

FONCTIONNEMENT

- **Jours et horaires**

En dehors des vacances scolaires :

La structure, habilitée par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES), est ouverte les : mardis, jeudis et vendredis, de 16h00 à 19h00 et de 14h00 à 19h00, les mercredis et les samedis de 14h00 à 18h00**.**

Durant les vacances scolaires :

Pendant les vacances scolaires, action jeunes est ouvert de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00.

En fonction de la programmation, des sorties en journée continue ou en soirée et des veillées peuvent être organisées.

Pour permettre une organisation efficace des activités et sorties, les jeunes devront respecter les horaires communiqués.

- **Règles de vie**

L'inscription dans les services de la collectivité implique la pleine adhésion par les responsables légaux des jeunes aux dispositions du présent règlement.

- Aucune forme de violence physique, verbale ou psychologique ne sera tolérée au sein de la structure, ainsi que lors des activités extérieures.
- La politesse est de règle envers les autres jeunes, l'équipe d'animation.
- Les jeunes fréquentant Action Jeunes doivent respecter le matériel et les locaux mis à disposition.

- Une attitude décente est demandée.
- Pour la santé et la sécurité de tous et dans le cadre du respect des lois, la consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants est strictement interdite dans l'enceinte de la structure.
- La laïcité est un principe dans la constitution. Elle garantit la liberté de conscience, l'égalité de tous les citoyens quelle que soit leur croyance, la neutralité de l'État à l'égard des religions et le libre exercice des cultes.

Le vivre ensemble

Mieux écouter pour mieux s'entendre

En cas de non-respect fréquent des règles de vie ou de comportement perturbateur et/ou violent, les familles seront convoquées à un échange avec la directrice de la structure, à défaut le responsable du service jeunesse.
Cet entretien a pour objectif d'exposer les difficultés rencontrées sur les orientations éducatives. Si toutefois, suite à cette rencontre, aucune amélioration n'est constatée de la part du jeune, la ville pourra annuler l'inscription du jeune pour une durée déterminée. Cette exclusion sera formulée par courrier à la famille.

ENCADREMENT

Les accueils collectifs de mineurs répondent aux normes légales réglementaires, précisées notamment par le décret n°906-923 du 26 juillet 2006.

Sur le site, nous avons une directrice de structure et des animateurs diplômés ou en cours de formation.

Les missions de la directrice de structure sont :

- Élaborer et mettre en œuvre avec son équipe d'animation dans le respect du cadre réglementaire de l'accueil de loisirs sans hébergement, un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif du territoire (PEDT) et prenant en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou porteur de handicap,

- Situer son engagement dans le contexte social culturel et éducatif,
- Coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation,
- Diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil,
- Développer les partenariats et la communication.

➢ **Responsables de la structure**

L'équipe pédagogique d'action jeunes est chargée d'assurer la sécurité physique, morale et affective des jeunes accueillis ainsi que d'assurer le bon fonctionnement de la structure d'accueil en application de la réglementation en vigueur.

L'équipe pédagogique d'action jeunes est titulaire des diplômes nécessaires pour diriger la structure d'Accueil Collectif de Mineurs (BAFA, BAFD, BEPJEPS).

Tout problème de dysfonctionnement est à signaler à la direction qui se tient à l'écoute des parents.

Si besoin, des dispositions nécessaires seront prises à la résolution des problèmes en lien avec le responsable du service jeunesse.

➢ **Équipe d'animation**

Elle est tenue d'appliquer outre la réglementation, le règlement intérieur et d'adhérer aux projets éducatif et pédagogique.

Activités	Taux d'encadrement
Accueil mardi, jeudi et vendredi *	1 animateur pour 18 jeunes
Accueil collectif de mineurs : Vacances scolaires et samedis **Mercredis ****	1 animateur pour 12 jeunes 1 animateur pour 14 jeunes

***Application du Projet Éducatif Du Territoire (PEDT)**

****Application du Plan Mercredi** soit maintien des taux d'encadrement d'accueil périscolaire pour une amplitude horaire de +5heures/jour.

DÉROGATIONS POUR LES ACCUEILS SPÉCIFIQUES

➢ **Accueil d'un enfant en situation de handicap**

La collectivité participe dans la mesure du possible, à l'inclusion sociale de tous les jeunes, y compris ceux souffrants de troubles de santé ou présentant des allergies ou intolérances alimentaires.
Pour les jeunes en situation de handicap, un entretien préalable sera organisé avec les parents, le responsable du service jeunesse, la directrice de structure.

Cet entretien permettra de déterminer :

- ❖ Les besoins éventuels en encadrement supplémentaire (qualité et nature de l'encadrement),
- ❖ Les conditions environnementales nécessaires,
- ❖ Les mesures de sécurité éventuelles.

Cet accueil peut induire la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

- ➢ **Accueil d'un jeune en PAI et repas élaboré par la famille**

Les fiches sanitaires auxquelles sont adossées un Projet d'Accueil individualisé doivent être adressées à la Direction de la structure. Le PAI doit être élaboré entre la famille, le médecin de famille, l'infirmière scolaire. Il a pour but de favoriser et faciliter l'accueil des jeunes.

Il organise dans le respect des compétences de chacun et des besoins thérapeutiques du jeune, les modalités particulières de la vie quotidienne dans la collectivité et fixe les conditions d'interventions des partenaires. Sont notamment précisées les conditions interventions médicales, paramédicales ou de soutien, leur fréquence, leur durée, leur contenu, les méthodes et les aménagements souhaités.

- ➢ **Soins urgence**

Pour les jeunes concernés par un PAI, il est demandé de fournir obligatoirement le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ainsi que les médicaments de première intention. Les médicaments doivent nous être remis dans une pochette avec précision du nom et prénom du jeune ainsi que sa photo.
En dehors d'un PAI, aucun médicament ne peut être administré aux jeunes, ni transporté par les jeunes.
Les jeunes atteints de maladies contagieuses ou ayant été au contact d'une personne présentant une maladie de ce type, sont soumis aux mesures de prévention de la contagion, voire, le cas échéant à l'éviction, dans les conditions fixées par la réglementation applicable aux établissements d'enseignement, d'éducation et aux accueils collectif de mineurs.
Lorsque, durant l'accueil un jeune manifeste des signes de troubles de la santé (fièvre, mal de ventre, maux de tête…), les familles sont contactées et invitées à venir récupérer le jeune. Tout jeune présentant ces troubles pourra être refusé à son arrivée dans la structure d'accueil.
En cas d'accident bénin, des soins appropriés sont donnés par le personnel, et les familles sont informées par téléphone.
Le jeune accidenté ou gravement malade est confié aux services de secours d'urgence. Dans ce cas, le service contacte la famille dans les plus brefs délais.

A cet effet, il est important que les parents veillent à signaler tout changement de numéros de téléphone sur la fiche sanitaire transmise en début d'année scolaire.

TARIFS, FACTURATION ET PAIEMENT

- ➢ **Tarifs et calcul du Quotient Familial**

Les tarifs des activités péri et extrascolaires sont déterminés selon une grille de quotient familial votée en conseil municipal.

Afin de faire établir le quotient familial, les pièces suivantes sont à présenter en mairie, au service facturation avant le 30 septembre de l'année scolaire.

- Dernier avis d'imposition du foyer (ex : avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024),
- Dernière notification de paiement de la CAF,

- Dernier bulletin de salaire de toute personne vivant dans le foyer ou dernière notification de paiement pôle emploi,
- Justificatif de domicile de moins de trois mois : dernier avis de taxe foncière (propriétaires) ou quittance de loyer (locataires),
- Certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans.

En l'absence d'éléments permettant le calcul du quotient familial, le tarif « hors quotient » est appliqué. **Aucune rétroactivité sur les factures déjà établies ne pourra être réalisée.**

Si en cours d'année, la situation familiale ou financière était modifiée, il est impératif que la famille se présente en mairie avec les justificatifs nécessaires afin que le quotient familial soit recalculé.

- **Facturation et paiement**

Les factures sont adressées aux familles qui doivent en acquitter le montant sous quinze jours, à réception du courrier. Les factures sont établies au 15 de chaque mois et doivent être payées au 30/31 du même mois. Ces dernières sont à terme échues. (Ex : le mois de janvier est facturé au mois de février). Le paiement peut être effectué directement au près du Guichet Unique (chèque, espèces ou carte bancaire).

- **Retard et défaut de paiement**

Le paiement des prestations est une obligation. En cas de factures impayées, la situation devra être impérativement régularisée. Dans le cas contraire, la Municipalité se réserve le droit de refuser l'accès à Action Jeunes.

Si des difficultés se présentent pour le règlement des factures, nous vous demandons de prendre rapidement contact auprès du service facturation et/ou du C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale).

Conformément à la réglementation en vigueur, les avis de paiement non réglés après la date limite de paiement feront l'objet d'un titre de recette en perception à l'encontre du redevable. Le Trésor Public a alors obligation légale de recouvrer les sommes dues.

Contestation de facture :

Pour toute contestation de facture, il vous sera demandé de fournir la facture remise par le service facturation suite à l'enregistrement de vos demandes de prestations. Sans ce document, aucune contestation ne sera traitée.

Vous ne pourrez contester votre facture que dans les **deux mois** à compter de la date d'édition de la facture (exemple : la facture de janvier est éditée le 15/02, vous aurez jusqu'au 15/04 pour la contester). Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

INFORMATION AUX FAMILLES

- **Panneaux d'informations**

Des panneaux d'affichage sont présents au sein d'Action Jeunes.

Les informations sont principalement d'ordre administratives, mais concernent aussi les nouveaux projets et les plannings des activités en cours. Ces derniers sont établis pour chaque période.

Les plannings d'activités sont disponibles sur la structure d'accueil et sur le site internet de la ville mais ils peuvent être modifiés en fonction des conditions météorologiques, en cas d'effectifs insuffisants ou à la demande de la Préfecture.

- **Rencontres avec les familles**

Les parents peuvent être invités à l'exposition des créations des jeunes. Elles permettent à l'équipe d'animation de rencontrer les familles sur un temps convivial et ainsi d'échanger sur les activités et les projets mis en place au sein de la structure.

L'équipe est à votre disposition pour répondre à vos questions.

HYGIENE ET SECURITE

- **Suivi sanitaire**

Plusieurs membres de l'équipe d'animation sont titulaires de l'attestation de Prévention et de Secours Civiques de niveau 1 (PSC1).

Il est important de notifier à la directrice d'Action Jeunes toutes les recommandations, qui restent confidentielles, concernant le jeune et pouvant influer sur lui-même ou sur la vie du groupe. Les parents sont tenus d'informer la directrice de tous les problèmes de santé survenant en cours d'année.

Tous les soins et maux constatés pendant le temps d'accueil seront enregistrés sur un registre prévu à cet effet et seront signalés aux parents.

En cas de maladie ou d'accident grave survenant pendant l'accueil des jeunes, la directrice d'Action Jeunes contactera les parents, un médecin ou le SAMU en fonction de la gravité. A cet effet, nous vous rappelons qu'il est impératif de fournir des coordonnées téléphoniques à jour, auxquelles vous pouvez être joints aux heures des accueils du jeunes.

- **Médicaments**

L'équipe d'encadrement n'est en aucun cas autorisée à administrer des médicaments aux jeunes sauf dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Conformément à la réglementation, dans le cadre d'un PAI, les parents devront remettre à la directrice d'Action Jeunes la prescription médicale et les médicaments du jeune dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation à l'intérieur. Le nom du jeune devra être inscrit sur l'emballage. Les médicaments seront stockés hors de portée des jeunes, dans un contenant et rangés dans un meuble qui ferme à clef.

Les jeunes ne sont pas autorisés à prendre seuls des médicaments : tout traitement médical à suivre est à mettre en œuvre par l'intermédiaire de la directrice d'Action Jeunes, sous réserve du PAI.

- **Allergies et maladies**

Les maladies contagieuses : toute maladie se déclarant chez un jeune ayant fréquenté la structure doit être signalée dans les plus brefs délais.

Les troubles de la santé (allergies,) évoluant sur une longue période : un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place en lien avec le médecin scolaire (Cf. 6.2 concernant le PAI).

SECURITE ET ASSURANCE

- **Notre rôle**

La commune est responsable des jeunes, et non de leurs affaires (gants, bonnets, sacs, ...), dans l'enceinte de la structure et sur les différents lieux d'activités pendant les heures d'accueil.

Elle est garante de la sécurité physique, morale et affective des jeunes qui lui sont confiés.

- **Assurance**

Une assurance « responsabilité civile » est contractée par la ville afin de couvrir les dommages subis ou causés par les jeunes ou le personnel évoluant au sein de la structure d'accueil péri et/ou extrascolaires.

Tout accident grave fera l'objet d'une déclaration par la directrice de structure dans le cas d'un tiers responsable. Cette déclaration sera envoyée à votre assurance par le biais du service assurance de la commune.

Nous vous rappelons qu'il est obligatoire pour les familles de contracter une assurance responsabilité civile et individuelle accident pour couvrir le jeune sur les lieux d'activités scolaires et périscolaires.

- **Locaux**

Action Jeunes est une structure recevant du public. A ce titre, ils sont soumis à des règles de sécurité inscrites dans le Code de la construction et de l'habitation. Des visites de la commission relative à la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public sont exigées et réalisées par réglementation.

- **Divers**

Tous les cas non prévus au présent règlement seront examinés, à la requête des familles, ou à celle des responsables de structure, par la direction enfance éducation jeunesse.

- **Photos et vidéos des jeunes**

Les jeunes pourront être pris en photo ou en vidéo dans le cadre des différentes activités péri et extrascolaires proposées par la Ville.

Ces supports pourront être utilisés comme affichage au sein de la structure d'accueil et parution dans le « Spino Mag », sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la ville.

Seule une contre-indication de votre part lors du retour de la fiche sanitaire de votre enfant annulera ces autorisations.

- **Objets personnels**

Il est recommandé aux jeunes d'évité d'amener des objets de valeur, pour éviter vols, détériorations ou disputes autour de ces objets. La structure d'accueil et le personnel ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte ou de vol. Par mesure de sécurité le port de certains bijoux est déconseillé (colliers, boucles d'oreilles pendantes, etc.).

De la même façon, tout objet représentant un danger quelconque est interdit au sein de la structure.

REVISION

Ce règlement Intérieur a été approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Ce présent règlement est remis aux parents lors de l'envoi de la fiche sanitaire chaque année. L'inscription aux prestations péri et extrascolaires engage les parents à respecter ce règlement intérieur.

Il est obligatoire pour les familles de s'engager à respecter l'intégralité de ce règlement intérieur en signant la fiche sanitaire.

Le présent règlement intérieur des activités péri et extrascolaires est soumis à la validation du Conseil Municipal.

Modalités d'accueil, informations et contacts

Action jeunes

Villa Charles Lecocq

91860 Epinay sous Sénart

Tél : 01.60.47.87.04

Portable : 06.67.90.98.47

Mail : actionjeunes@ville-epinay-senart.fr

Organisateur

Mairie d'Epinay sous Sénart

8 rue Sainte- Geneviève

91860 Epinay sous Sénart

Tél : 01.60.47.85.00

Horaires action jeunes

Période scolaire

Mardi, jeudi, vendredi
16h 19h

Mercredi 14h 19h

Samedi 14h 18h